



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



MAIRIE DE PARIS



Affaire suivie par :
Antoine DESTRES
DASEN
Ce.dasen1@ac-paris.fr
Tél : 01 44 62 40 25

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 5 octobre 2017

Le Directeur académique des services de
l'Éducation nationale,
chargé des écoles et des collèges

La Directrice des affaires scolaires de la
Ville de Paris

à

Mmes et MM. les directrices et directeurs
d'école maternelle et élémentaire
publiques,

S/C de Mmes et MM. les inspectrices et
inspecteurs de l'éducation nationale

Mmes et MM. les responsables éducatifs
ville

S/C de Mmes et MM. les chefs de
circonscriptions des affaires scolaires et de
la petite enfance

17AN0155

Objet : Mesures de sécurité dans les écoles

1. Actualisation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté : PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion »

La sécurité face aux risques majeurs et aux menaces collectives reste une préoccupation permanente. L'instruction du 13 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles vient renforcer l'ensemble des dispositions réglementaires antérieures. La mise en place du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) reste donc une obligation incontournable. On distingue désormais deux axes de risques, d'une part le risque majeur (inondation, tempête, accident technologique, sociétal...) et d'autre part le risque lié au terrorisme (attentat, intrusion armée...).

C'est pour cette raison que chaque école doit disposer désormais de deux PPMS et effectuer deux types d'exercice durant l'année scolaire. Les deux PPMS seront à réactualiser et à retourner à votre inspecteur pour le 15 novembre. Les deux exercices de validation de ces plans feront systématiquement l'objet d'un compte-rendu adressé à l'IEN ainsi qu'au Service de prévention des risques en cas de difficultés importantes.

Ces deux PPMS, après signature par l'IEN et le/la chef(fe) de CASPE, doivent être également déposés sur l'application sécurisée créée par la DSI, comme vous l'avez déjà effectué l'an passé, et qui sert de support à l'organisation d'une intervention adaptée en cas d'événement particulier survenant dans une école.

Le Service de prévention se tient par ailleurs à votre disposition pour toute aide ou conseil à l'adresse suivante : gmoscatelli@ac-paris.fr

2. Point sur l'installation et l'utilisation des alarmes attentat-intrusion

Un dispositif d'alarme anti-intrusion est en cours de déploiement dans l'ensemble des écoles. Il permet d'alerter les personnes présentes en cas d'intrusion malveillante dans l'école ou d'un attentat commis à proximité.

Le dispositif peut être actionné à l'aide de boutons déclencheurs situés dans la loge, le bureau de direction, le bureau du responsable éducatif ville et à proximité des entrées des locaux de la caisse des écoles. Le bouton 1 permet de déclencher l'alarme et seul le bouton 4 du boîtier situé dans le bureau de direction permet de la stopper. Les boutons 2 et 3 n'ont pas de fonction.

Afin d'assurer une prise en main du dispositif, un guide d'utilisation a été adressé par mail à tous les directeurs au mois de septembre. Des autocollants « PPMS - alerte intrusion » seront apposés à proximité des boutons déclencheurs afin de permettre leur identification rapide.

3. Participation à des activités ou manifestations artistiques, culturelles ou sportives

Les consignes sont les suivantes :

- Confirmation de l'absence de restriction concernant l'organisation ou la participation à des activités ou manifestations se déroulant en présence d'enfants dans des lieux clos ou ceints ;
- Possibilité de participer à des activités ou manifestations se déroulant sur la voie publique ou dans des lieux ouverts avec présence d'enfants dès lors que l'évènement a bien été déclaré par l'organisateur et autorisé par la Préfecture de Police et que des mesures de sécurité sont mises en place.

Lorsque l'évènement est organisé par l'Education nationale ou la DASCO, il revient aux IEN ou aux CASPE, selon les cas, d'en faire la demande à la Préfecture de police et d'en organiser la sécurité, en informant le plus en amont possible le commissariat territorialement compétent.

Antoine DESTRÉS

Virginie DARPHEUILLE

Signé

signé

Directeur académique des services
de l'Éducation nationale chargé des
écoles et des collèges

Directrice des affaires scolaires
de la Ville de Paris